# Réglement local de publicité



# Délibération de prescription - 3 avril 2019

Un objectif central

- Qualité de l'espace public par
- un traitement valorisé du paysage urbain

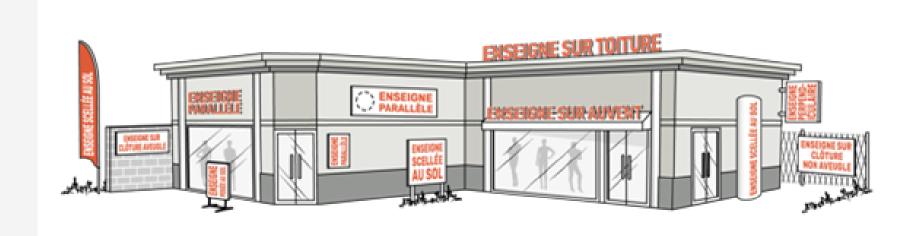
#### Méthode

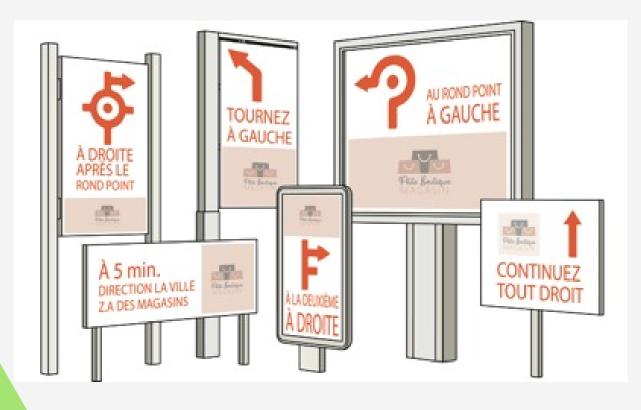
- Délibération de prescription : 3 avril 20219 Révision du règlement local de publicité
- Délibération : 21 octobre 2021 Révision du réglement local de publicité Débat sans vote
- Concertation publique:
  - Un registre papier assorti d'un dossier papier, à la mairie de Châteaubriant ;
  - Une page internet dédiée sur le site de la ville ;
  - Une adresse mail sur le site de la mairie pour réagir en ligne au projet (rlp@villechateaubriant.fr);
  - Une réunion publique le 4 avril 2023 à 16h00 pour les professionnels de l'affichage ;
  - Une réunion publique le 4 avril 2023 à 19h00 pour le grand public ;
  - Une réunion dédiée aux PPA le 27 avril 2023.
- Prochaines étapes :
  - Sollicitation avis PPA et CDNPS juin à septembre 2023
  - Enquête publique septembre à novembre 2023
  - Approbation du RLP- décembre 2023

## Définitions

#### > LES ENSEIGNES

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.





#### > LES PREENSEIGNES

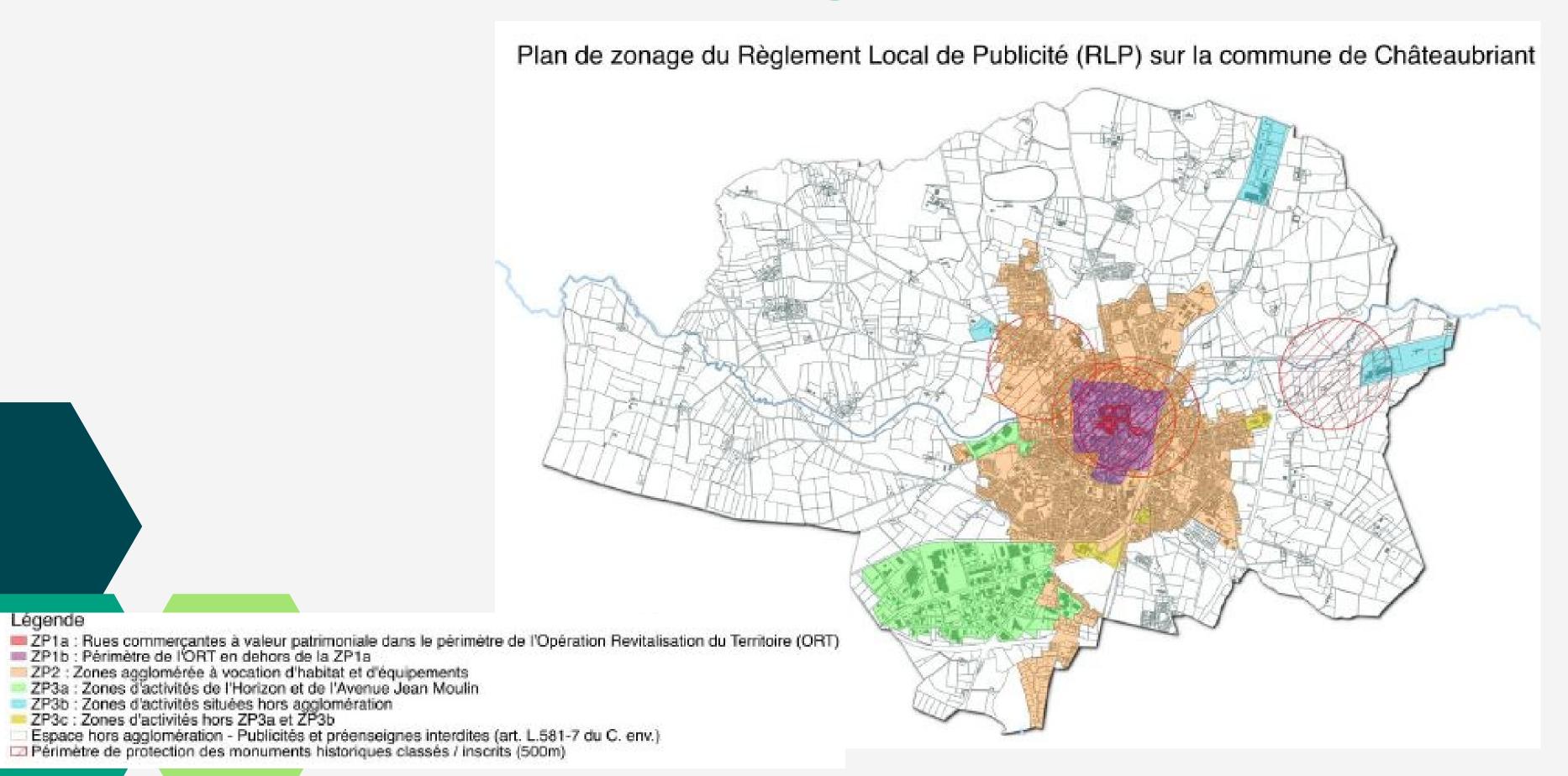
Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.

#### > LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publiques.



### Zonage



## Règles de mise en conformité

Suite à l'entrée en vigueur du RLP :

- 2 ans de délai pour la mise en conformité des publicité et préenseignes
- 6 ans de délai pour la mise en conformité des enseignes

Suppression de près de 50% des supports publicitaires scellés au sol de la commune.

#### ZP1 - Périmètre ORT

■ Interdiction de la publicité et préenseigne sauf sur mobilier urbain



- Enseignes (tient compte des prescriptions de l'ABF)
  - Bonne intégration paysagère
  - Implantation dans les limites du RDC dès que l'activité n'est pas située à l'étage

Accompagnement de la Ville par la Charte qualitative Coeur de Ville

### ZP2 - Zone d'habitation

Interdiction des publicités et préenseignes scellées au sol

Exemple: Rue du 8 mai 1945 - ZP2

Avant Après





Autorisation de la publicité et préenseigne de 4 m2 sur mur "ordinaire"

#### **ZP3 - Zone Horizon**

- Interdiction des 12m2 scellés au sol
- Autorisation de la publicité et préenseigne scellées au sol dans la limite de 8m2 couplée à une règle de densité.
  - Moins de 125m linéaire d'unité foncière : pas de scellés au sol
  - Plus de 125m linéaire d'unité foncière : 1 seul dispositif

**Exemple: Rue Patton** 

**Avant** 







● Autorisation de la publicité et préenseigne de 4 m2 sur mur "ordinaire"

## Réduction de la pollution lumineuse

- Plage d'extinction nocturne : 22h-6h sauf durant les heures de fonctionnement du service
- Autorisation de la publicité lumineuse :

ZP1: ORT

**ZP2: Habitation** 

**ZP3: Zone Horizon** 

Autorisé uniquement sur mobilier urbain

Autorisé uniquement sur mobilier urbain

Autorisé sur mobilier urbain

Autorisé sur mur dans la limite de 2m2

